

Début d'activité

DÉCLARER SON ACTIVITÉ D'ARTISTE-AUTEUR

SUR LE GUICHET UNIQUE

DU CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES



Les **artistes-auteurs** sont des **travailleurs non salariés. I**ls sont considérés comme des **entreprises individuelles, en nom propre.**

C'est pourquoi ils doivent déclarer leur activité en ligne sur le guichet unique du Centre de Formalité des Entreprises. Dès que cette création est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.

- Le numéro SIREN (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ Le numéro SIRET (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- Le code APE (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la NAF (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

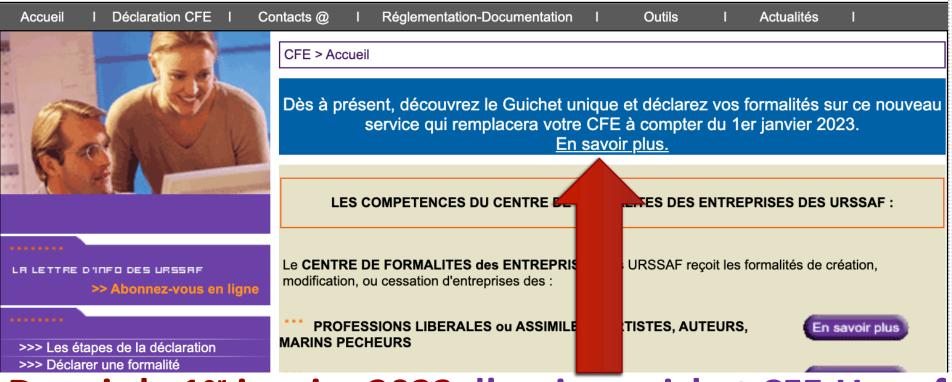


Déclaration > un NOUVEAU GUICHET









Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ancien guichet CFE-Urssaf est remplacé par le « Guichet unique »



NB : Le Guichet unique remplace tous les CFE qui existaient précédemment.

Il concerne:

- Toutes les formalités d'entreprises
- Toutes les formes juridiques
- Toutes les activités
- Tout le territoire français

Il permet:

- L'accès à toutes les formalités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité
- Le suivi des formalités depuis le tableau de bord
- Le renseignement des informations et le dépôt des pièces nécessaires
- Le suivi sur l'état d'avancement du traitement de la demande



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/
Le Guichet électronique des formalités d'entreprises (dit « Guichet unique ») est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise à compter du 1er janvier 2023 est tenue de déclarer :

- sa création
- la modification de sa situation
- la cessation de ses activités

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Cette déclaration en ligne permet d'obtenir de l'INSEE un code APE et un numéro SIRET, qui doivent obligatoirement figurer sur les factures des artistes-auteurs et autrices



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer ✓

Déclarer

Suivre

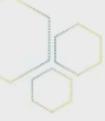
Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises!

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur <u>Déclarer 2</u>. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur Suivre 🗹 pour accéder à votre espace personnalisé.





LES DIFFÉRENTES FORMALITÉS D'ENTREPRISE

- La création (immatriculation ou déclaration de début d'activité) permet de donner une existence légale à une structure ;
- Les modifications (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, etc.) qui permettent de mettre à jour les informations relatives à son entreprise;
- La cessation d'activité met fin à l'existence légale de la structure.





Les étapes de la déclaration en ligne

Étape 1 : Se créer un compte utilisateur

Étape 2 : Préparer les réponses pertinentes au formulaire et les documents à joindre (pour cela lire jusqu'au bout ce tutoriel)

Étape 3 : Se connecter sur <u>https://formalites.entreprises.gouv.fr/</u> et cliquer sur « Déclarer »

Étape 4 : Effectuer la création de votre activité d'artiste-auteur



Le compte utilisateur permet au déclarant d'avoir accès à l'ensemble des dossiers de formalités qu'il a déposés sur le site, et de les gérer.

Ce compte est personnel, et doit être créé par l'utilisateur lors de sa première connexion au guichet. Les détenteurs de comptes « e-procédures » à l'INPI peuvent utiliser ce compte pour accéder au guichet unique.

Lors de sa première connexion, l'utilisateur reçoit un courrier électronique (à l'adresse qu'il a fournie) comportant un lien de validation. Le lien de validation, à usage unique, est valable 24 heures. Au-delà, il est nécessaire de recréer un compte avec la même adresse courriel.

Les modalités détaillées de création du compte sont détaillées dans la documentation disponible ici : <u>Espace sécurisé de l'INPI - aide en ligne (PDF - 839 Ko)</u>

La création d'un compte utilisateur ne pose de problèmes particuliers Hormis la dernière question sur le « compte administrateur ».



Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer Y

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises!

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur <u>Déclarer 2</u>. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avance en cliquant sur <u>Suivre ⊡</u> pour accéder à votre espace personnalisé.

Cliquer ici sur « Déclarer »



Le portail https://procedures.inpi.fr/ s'ouvre sur la page :

Bienvenue sur le portail e-procédures

Le portail e-procédures vous permet d'effectuer vos demarches de :

- Création, modification, cessation d'entreprise
- Titres de propriété industrielle



FRANCECONNECT+ EST LA VERSION DE FRANCECONNECT QUI UTILISE UNE AUTHENTIFICATION FORTE POUR LES DÉMARCHES DE MODIFICATION OU CESSATION D'ENTREPRISE ET POUR LES DÉPÔTS DE COMPTES ANNUELS

FranceConnect+ est la version de FranceConnect qui vous accompagne dans vos démarches les plus sensibles.



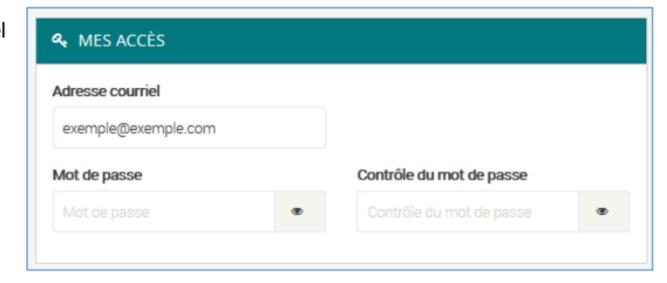
Qu'est-ce que FranceConnect+?





Renseignez une adresse courriel valide ainsi que votre nouveau mot de passe.

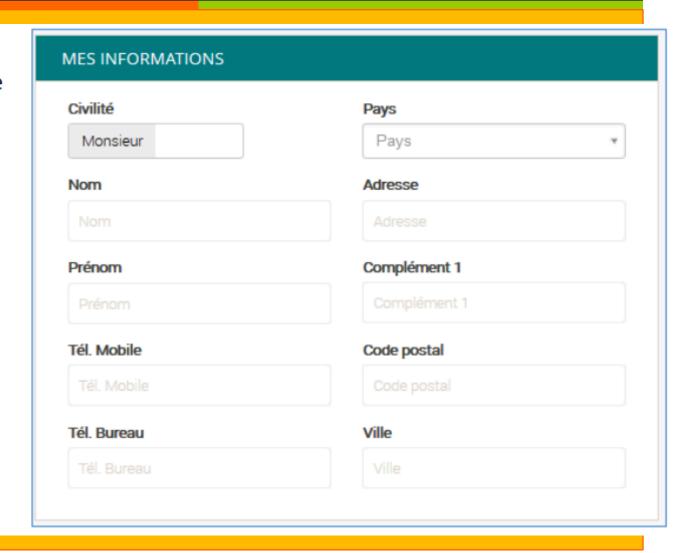
Votre mot de passe doit faire plus de 12 caractères et contenir au moins un chiffre, une majuscule au moins un caractère spécial de la liste suivante: @\$#!?*&=_<>%*





Renseignez ensuite l'ensemble de vos coordonnées.

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.



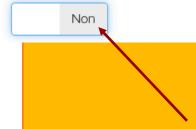




DEVENIR COMPTE ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise



COCHER NON: Vous serez automatiquement gestionnaire de l'activité d'artiste-auteur ou autrice que vous déclarez.



Un message de confirmation s'affiche à l'écran vous invitant à vous rendre sur votre boite courriel afin d'activer votre compte.

CRÉATION DE COMPTE RÉUSSIE

Votre compte a été créé.

Un email de validation a été envoyé à l'adresse suivante : testsdemarches@gmail.com

Votre compte a bien été créé. Vous allez recevoir une email dans quelques instants avec un lien qui vous permettra de l'activer.

Attention, vous ne disposerez que de 3 jours pour valider ce compte. Au delà de ce délai, il sera supprimé.

A bientôt.



Après avoir cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, un nouveau message de validation s'affiche à l'écran vous proposant de vous connecter :

ACTIVATION DU COMPTE		
Activation réussie, vous pouvez dès à présent vous connecter.		
SE CONNECTER		



Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

votre adresse courriel dans le champ :

votre mot de passe dans le champ :

Cliquez ensuite sur **« se connecter »** pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.





Aller sur le Site > https://formalites.entreprises.gouv.fr/



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer ✓

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises!

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu S'informer, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur <u>Déclarer</u>. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avance en cliquant sur <u>Suivre ⊡</u> pour accéder à votre espace personnalisé.

Cliquer ici sur « Déclarer »

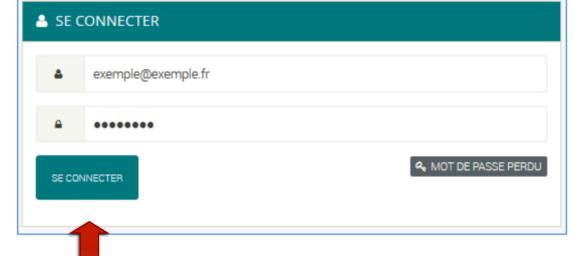


Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

votre adresse courriel dans le champ :

votre mot de passe dans le champ :

Cliquez ensuite sur **« se connecter »** pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.



Cliquer ici sur « se connecter »



Une fois connecté à l'espace sécurisé, vous accédez à la page d'accueil dédiée aux démarches Propriété Industrielle et aux formalités d'entreprises en ligne

tionnez la procédure correspondant à l'opération que vous souhaitez réaliser.

ENTREPRISES

Déposer sa formalité de modification ou cessation d'entreprise

Déposer une formalité d'entreprise

Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise

Déposer des comptes annuels

Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels

MARQUES	
Déposer, gérer, enregistrer sa marque française	
Etendre sa marque à l'international	
Accéder au portail de l'opposition, de la nullité et de la déchéance	
Effectuer une inscription au Registre national des marques	

Renouveler sa marque

BREVETS
Déposer, gérer, enregistrer son brevet
Payer les annuités d'un brevet
Effectuer une inscription au Registre national des brevets
Former, intervenir dans une opposition
Proposition de brevets à la licence



Déposer, restituer, proroger une e-soleau
Déposer un dossier «indication géographique»
Autres démarches





Selon la page qui s'ouvre, sélectionner : « déposer une formalité de création d'entreprise » Ou « déposer une formalité d'entreprise »

Puis dans la page suivante qui s'ouvre, cliquer sur « créer une entreprise »



ENTREPRISES

Déposer sa formalité de modification ou cessation d'entreprise

Déposer une formalité d'entreprise

Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise

Déposer des comptes annuels

Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels



Initialisation de la formalité

Vous pouvez à partir de cette page :

- Créer votre nouvelle entreprise à l'aide du bouton « Créer une entreprise » ou reprendre un brouillon de votre formalité à l'aide du lien « Reprendre le brouillon ».
- Modifier / cesser votre entreprise déjà existante en retrouvant votre entreprise à partir de son numéro SIREN. Vous aurez ainsi accès aux informations la concernant inscrites au Registre National des Entreprises.
- · Déposer vos comptes annuels, en fournissant votre numéro SIREN, afin d'éviter de ressaisir des informations sur votre entreprise.

Création d'entreprise



Créer une entreprise

Modification ou cessation d'entreprise

Rechercher une entreprise pour la modifier ou la cesser

Siren

Dépôt de comptes annuels

Recherchez une entreprise pour déposer des comptes annuels

Siren

Vos brouillons de création



- 1 brouillon de formalité de création d'entreprise
- O brouillon de formalité de régularisation d'entreprise

Type de formalité

Tous

Vos brouillons de modification et cessation

- O brouillon de formalité de modification d'entreprise
- O brouillons de formalité de cessation d'entreprise
- O brouillon de formalité de régularisation d'entreprise

Type de formalité

Tous

Vos brouillons de dépôts de comptes annuels

O brouillon de comptes annuels de création O brouillon de régularisation de comptes annuels

Type de comptes annuels

Tous



Création de l'entreprise Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Les activités des artistes-Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise : auteurs ne peuvent pas être exercées en microentreprise Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? * (à ne pas confondre avec Entrepreneur individuel micro-BNC). NB: L'option fiscale pour le micro-BNC est L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur possible plus loin dans la déclaration. Non S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? * Oui Non S'agit il d'une entreprise agricole ? * Oui Non



ATTENTION à la dernière question

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *





Cocher NON sauf pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.

Si vous cochez « OUI » (donc que vous avez eu dans le passé une activité indépendante qui est aujourd'hui terminée), on vous demandera votre ancien numéro de SIREN **pour le ré-activer**.

Si vous avez coché « Oui » alors que votre autre activité non-salariée est toujours en cours, le portail vous indique que vous devez déposer une « formalité de modification » (et non une « création » d'entreprise). Ci dessous la fenêtre qui apparaît :

Vous déclarez un numéro d'identification correspondant à une entreprise déjà active. Pour effectuer une modification, veuillez retourner dans le menu "Formalités".

Cliquer sur « continuer »



ATTENTION actuellement les « modifications » se font sur le portail « guichet-entreprises.fr/ » et non sur le Guichet unique



Or, le « guichet-entreprises.fr » ne prend pas en compte les spécificités des artistes-auteurs, notamment leur régime social. Par exemple, un AA ayant une microentreprise pour une activité non artistique, ne peut pas faire une modification pour ajouter son activité d'AA sur ce portail qui n'informera pas l'Urssaf Limousin. Le Guichet unique est supposé permettre les « modifications ». Mais il n'est pas opérationnel, et ne le sera pas avant le printemps 2023.

Seule la « création d'entreprise » est possible pour les AA sur le guichet unique.

La déclaration d'activité (ou « création d'entreprise ») est également toujours possible sur l'ancien portail CFE

https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/



Choix de formantes de modification (profession fiberale ou assimilée, Artistes, Adteurs) :	Les AA doivent
Vous déclarez une modification de votre identité ou de votre situation personnelle : à la date du	continuer d'effectuer
Modification de votre nom de naissance et/ou de vos prénoms (10P)	lavva Avantuallaa
Modification de votre nom d'usage et/ou de votre pseudonyme (15P)	leurs éventuelles
Changement de domicile personnel (16P)	modifications sur
Changement de nationalité (17P)	l'ancien portail CFE :
Vous déclarez une modification de l'exploitation de l'activité :	and the second of the second o
Modification de l'enseigne du lieu d'exercice ou de l'établissement (60P)	https://www.cfe.urssaf.
Correction d'adresse suite à décision du conseil municipal (60P)	fr/saisiepl/
Modification de la catégorie d'un établissement non siège (60P)	
Suppression partielle d'activité du lieu d'exercice ou de l'établissement (62P)	Les modifications
Adjonction d'activité (61P)	possibles sont
Vous optez pour l'option Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée :	
☐ Modification de la dénomination de votre EIRL (25P)	cependant limitées,
Modification de la date de cloture de l'exercice comptable de votre EIRL (25P)	notamment vous ne
Modification de l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté (25P)	
Modification de l'adresse de l'établissement concerné par la déclaration de d'affectation de patrimoine (25P)	pouvez pas ajouter une
Cessation de l'option Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (25P)	nouvelle activité
Vous déclarez un transfert de votre entreprise :	
Transfert de l'entreprise dans un établissement déjà immatriculé. L'ancien établissement est supprimé (11P 80P)	
Transfert de l'entreprise dans un établissement déjà immatriculé. L'ancien établissement est conservé (11P)	
Transfert de l'entreprise dans un nouvel établissement. L'ancien établissement est supprimé (11P 54P 80P)	
Transfert de l'entreprise dans un nouvel établissement. L'ancien établissement est conservé (11P 54P)	
Vous ouvrez ou vous fermez un lieu d'exercice sans transfert de votre entreprise :	
Ouverture d'un nouveau lieu d'exercice (54P)	Cliquer cur « continuer »
Fermeture d'un lieu d'exercice (80P)	Cliquer sur « continuer »



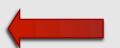
Nouvelle formalité

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom de dossier *

Création activité artiste-auteur



Le « **Nom de dossier** » est librement choisi mais obligatoire. Il reste interne au guichet unique, et servira au déclarant à retrouver facilement sa formalité sur son tableau de suivi.

1

Nature de la création

Forme de l'entreprise souhaitée ①

Entrepreneur individuel

S'agit il d'une entreprise agricole ? \odot

Non

L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ?

Non

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ?

Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ?

Non







Identité de l'entreprise

<u>Entrepreneur</u>

Entreprise

Contrat d'appui







Insaisissabilité



Établissements



Options fiscales



Pièces-jointes





Récapitulatif

Le formulaire du guichet unique se décompose en plusieurs rubriques distinctes.

L'enchaînement de ces rubriques est présenté sous la forme d'un « chemin de fer », qui apparaît en permanence à gauche de l'écran.

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Il faut remplir l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis valider la création de votre « entreprise ».

NB : Les rubriques peuvent être remplies par le déclarant dans l'ordre indiqué (en cliquant sur « Etape suivante » à la fin de chaque rubrique), ou dans un autre ordre (il suffit de cliquer dans le « chemin de fer » sur le titre de la rubrique souhaitée pour l'atteindre).



Description de « l'entrepreneur » > il est demandé d'indiquer : l'état civil, la capacité juridique, la situation matrimoniale, l'adresse du domicile et les données de contact de celui-ci, ainsi que les données sociales (qui seront transmises au gestionnaire du régime social dont il dépend).

Cette section est destinée à l'entrepreneur individuel donc les AA.

NB:

Le numéro de Sécurité sociale est demandé dans le dernier volet (volet social).

Entrepreneur ①		^
Prénom 1 *	Prénom 2	
Nom de naissance *	Genre *	
Titre	Nom d'usage	
Pseudonyme	Date de naissance *	
	jj/mm/aaaa	
Pays de naissance *	Nationalité *	
~		~
Situation matrimoniale *	Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire ?	

Adresse de l'entrepreneur	^
Pays *	Complément de localisation
Contact de l'entrepreneur	^
Adresse email	Téléphone +. ✓
Volet social de l'entrepreneur ①	^
Numéro de sécurité sociale	Activité antérieure * Oui Non
Organisme d'assurance maladie *	Dépôt d'une demande d'ACRE • ① Oui Non
Exercice d'une activité simultanée * ① ○ Oui Non	Affiliation PAM biologiste ① Oui Non

Cliquer sur « Étape suivante »



Description de « l'entreprise » > L'adresse de l'entreprise peut être :

- •soit celle de l'entrepreneur (domicile de l'AA);
- •soit celle d'un local distinct du logement de l'entrepreneur (l'AA);
- •soit une adresse fournie par une société de domiciliation.

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? • ① Oui Non L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? • Oui Non L'entrepreneur souhaite-t-il recourir à une société de domiciliation ? • ① Oui Non

Dans le cas d'une domiciliation, une copie du contrat de domiciliation est demandée par le guichet comme pièce justificative.

Cliquer sur « Étape suivante »



Description de « Contrat d'appui » > A priori le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) n'est pas particulièrement adaptée aux artistes-auteurs. Il engage à suivre un programme de préparation à la création ou la reprise d'entreprise. Le CAPE doit signé avec une structure en amont de cette déclaration ...

Pour plus d'information

voir ici > https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299



Si OUI est coché les spécifications du contrat sont demandés.

Cliquer sur « Étape suivante »



Description de « Composition » > A priori la rubrique « contrat et gérance » ne concerne pas les artistes-auteurs. Il s'agit de renseigner les principales personnes qui composent l'entreprise en dehors de l'artiste-auteur ou autrice, qui participent à sa gérance et/ou qui disposent du pouvoir de l'engager.

Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires

Ajouter un pouvoir

Actions sur sélection (0):



Aucun pouvoir n'a encore été défini

(Pour ajouter des personnes, il suffit de cliquer sur « Ajouter le pouvoir ».)

Tout

sélectionner



Description de « Insaisissabilité » > L'insaisissabilité consiste à protéger certains des biens de saisies qui seraient effectuées pour couvrir ses dettes professionnelles.

Peuvent être rendus insaisissables :

- •La résidence principale de l'entrepreneur (elle l'est par défaut) ;
- •D'autres biens fonciers, immeubles bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel (ex. : résidence secondaire).

La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être établie par un notaire. L'acte notarié doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit.

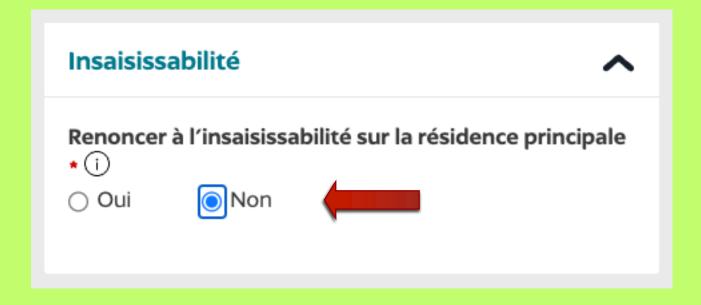
Elle doit être ensuite publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le nouveau statut du bien immobilier, résultant de cette démarche, concernera uniquement les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

Le guichet unique permet, lors d'une création ou d'une modification de :

- •Renoncer à l'insaisissabilité de la résidence principale ;
- •Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure ci-dessus.



Description de « Insaisissabilité » > A priori l'artiste-auteur n'a aucune raison de renoncer à l'insaisissabilité de sa résidence principale qui est une disposition protectrice.





Description de « Insaisissabilité » > La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être **établie par un notaire**.

Liste des insaisissabilités sur les résidences secondaires

Rechercher

Q

Déclarer l'insaisissabilité d'une résidence secondaire

Il n'y a aucune déclaration d'insaisissabilité de résidences secondaires

Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure devant notaire implique d'en fournir le justificatif au guichet



Description de « Etablissements » >	L'établissement est le lieu d'exercice professionnel.
Description de l'établissement	L'établissement est principal s'il concerne
Cet établissement est-il l'établissement principal ? *	l'activité principale (seule une activité principale peut être définie par
Oui Non	établissement).
Nom commercial ①	Ne pas remplir, l'activité d'un AA relève des bénéfices non commerciaux.
Adresse de l'établissement	Une entreprise doit désigner et décrire son ou ses établissements, c'est-à-dire les locaux où s'exercen
Pays *	son ou ses activité(s) : l'établissement principal, e
FRANCE	les éventuels établissements secondaires.
Adresse *	ATTENTION actuellement le guichet unique ne
~	permet pas de déclarer les doubles activités des
Complément de localisation	artistes-auteurs (microentreprise + AA, BIC + AA
Complement de localisación	etc.)



Description de « Etablissements » > informations générales : il est demandé si l'établissement emploie des salariés. **A priori l'artiste-auteur en début d'activité n'emploie pas de salarié.**



Si OUI est coché des informations complémentaires seront demandés...



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.



Liste des activités de l'établissement

Ajouter une activité

Actions sur sélection (0):



Supprimer

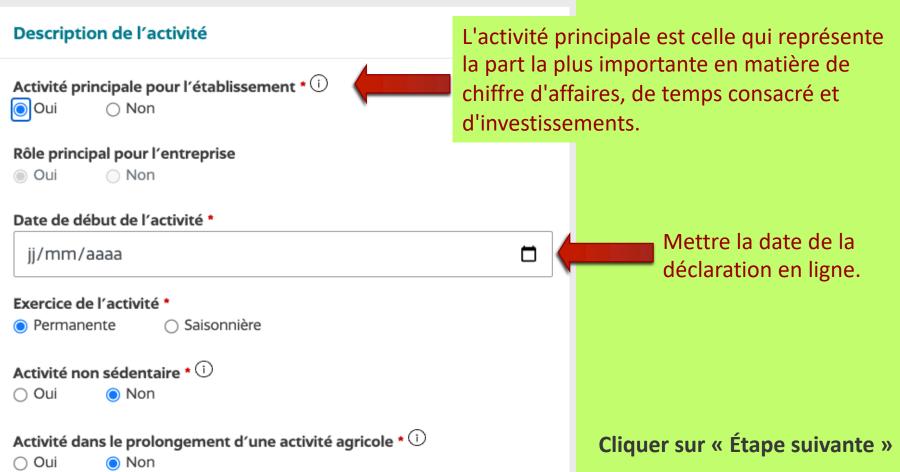
Activités exercées actuellement par l'établissement

S'il n'y a plus d'activité dans un établissement, cela nécessite la fermeture de cet établissement. Si cet établissement est l'établissement principal, cela nécessite la sélection d'un nouvel établissement principal.

Cliquer
sur « Ajouter une activité »
Uniquement pour préciser
votre activité d'artiste-auteur



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.





Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

L'activité économique Description détaillée * 🛈 fondamentale des artistes-auteurs conception et création d'œuvres originales est mal comprise par l'INSEE, nous au sens de la propriété intellectuelle. conseillons donc a minima d'ajouter cette mention pour votre Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de activité d'AA. votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot. Catégorisation 1 de l'activité * 🛈 La « catégorisation de l'activité » est expliquée par la suite. Artiste / Auteur * (i) **Cocher OUI** Non Oui Soumission au précompte * 🛈 **Cocher NON** (Le précompte est Oui Non inadapté aux revenus déclarés en BNC). Marin professionnel 🛈 Oui Non



Case 9 : « déclaration sociale »

Le troisième point ne sert à rien, cette option est en réalité absurde.



Quel que soit votre réponse (oui ou non), vous recevrez une dispense de précompte de l'Urssaf Limousin. NB : Un diffuseur ou un OGC n'a pas le droit de vous précompter si vous lui fournissez cette dispense.

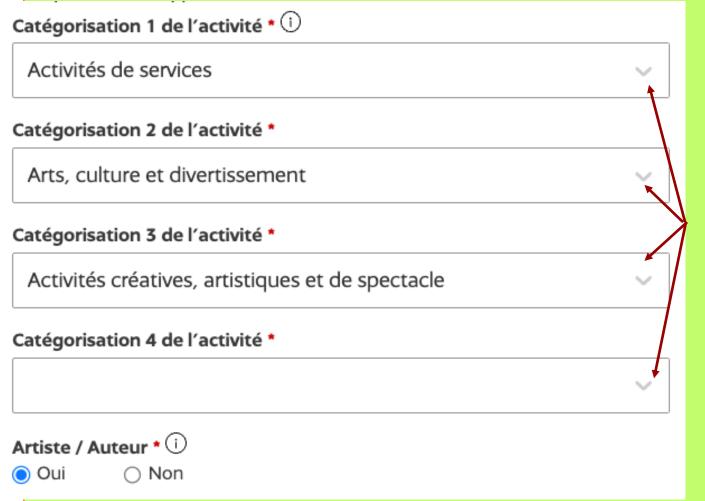
À vous de l'utiliser ou non selon que votre rémunération artistique relève des BNC ou des TS (traitements et salaires).

Les rémunérations en TS sont dérogatoires, elles concernent exclusivement les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs et les OGC (organismes de gestion collective : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA). Elles sont **précomptées**, sauf si vous avez opté pour une déclaration en BNC à votre centre des impôts.

Le précompte est inadapté aux rémunérations en BNC (il engendre un trop-versé de cotisations sociales de 30%). Les rémunérations obligatoirement en BNC concernent les droits d'auteur qui ne sont pas versés par les EPO (éditeurs, producteurs, OGC), les ventes d'œuvres originales et toutes les autres rémunérations artistiques, par exemple : bourses de résidence, indemnités, interventions en milieu scolaire, ateliers d'écriture, ateliers de pratiques artistiques, etc.



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE



L'activité de l'AA doit être rattachée dans quatre catégories prédéfinies. Chaque catégorie a son propre menu déroulant (flèche en fin de ligne).

De 1 à 4, les catégories sont de plus en plus précises.

Les 3 premières catégories sont logiquement identiques pour tous les AA.



Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 4 de l'activité *

- Création artistique des céramistes, émailleurs, liciers, vitraillistes et autres métiers d'art;
- Création artistique relevant des arts plastiques et graphiques
- Création artistique audiovisuelle, cinéma et photographique
- Création d'œuvres littéraires et dramatiques
- Création d'œuvres musicales et chorégraphiques
- Création de jeux et de jeux vidéo
- Auteur de logiciels
- Directeur de collection éditoriale originale
- Vidéaste, vlogueur, blogueur journaliste hors critique d'art
- Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma
- Production de spectacles et de tournées artistiques
- Artiste de spectacle
- Activité de soutien technique au spectacle vivant
- o Fabrication de décors, costumes et accessoires de spectacles
- Autre activité artistique

Le menu déroulant attenant à la catégorie 4 amalgame les activités des artistes-auteurs et celles du spectacle vivant (en rouge).

Parmi les activités des AA, celles en noir aboutiront normalement à un code APE « création artistique », celles en gris peuvent aboutir à des codes inadaptées



Sous-classe 90.03A: Création artistique relevant des arts plastiques

NOMENCLATURES Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

• la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. 23.70Z)

Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > 90.03.11 Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > 90.03.13 Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE

Sous-classe 90.03B : Autre création artistique Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les
- les activités des compositeurs de musique

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels.

La sous-classe 90.03B concerne les autres artistes-auteurs: écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, traductions,..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant »). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce



Description de « Etablissements » > Activités

Origine de l'activité

L'origine de l'activité doit permettre de définir d'où provient l'activité et si elle doit être rattachée à des exploitations antérieures.

Le déclarant doit préciser la nature de l'origine de son activité : création, reprise (préciser l'ancien exploitant), la gérance (préciser les caractéristiques et parties au contrat).





Description de « Etablissements » > Activités

Nom de domaine internet

Seuls les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires Le renseignement de cette rubrique est donc facultative

Établissement	
Nom de domaine internet	^



Description de « Options fiscales »

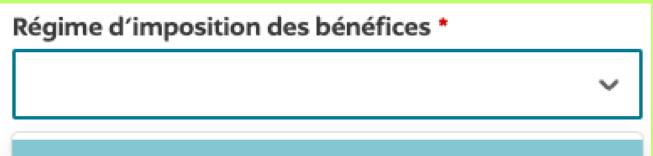
ATTENTION les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix éclairé donc adapté à votre propre situation.

Options fiscales		^
Régime d'imposition des bénéfices *	Régime d'imposition de la TVA * Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option * Oui Non	~
Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4000€/an * ○ Oui ○ Non		



Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, deux choix sont possibles pour régime d'imposition des bénéfices des artistes-auteurs et autrices (AA) : Déclaration contrôlée BNC ou Régime spécial BNC.



Déclaration contrôlée BNC

Régime spécial BNC

Option pour l'impôt sur les sociétés

Ne pas choisir cette dernière option qui concerne exclusivement les sociétés (et non les entreprises individuelles)



Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

☐ « Régime spécial BNC » est synonyme de micro-BNC et signifie que l'AA opte pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de ses recettes. Autrement dit, quelles que soient les dépenses professionnelles de l'AA, son bénéfice sera évalué à 66% de ses recettes. Attention : Pas de déficit possible.

Exemple : 10 000 € de recettes, micro-BNC = 6 600 €.

« BNC en déclaration contrôlée » est synonyme de déclaration en frais réels

Exemple : 10 000 € de recettes, 5000 € de dépenses, BNC = 5000 €.

Dans ce cas, l'AA opte pour la tenue d'une comptabilité de ses dépenses et recettes réelles :

- soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;
- soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC)
 - soit en faisant appel au service d'un comptable.

NB: Le choix entre ces 2 modes de déclaration pourra être modifié jusqu'au dépôt l'année suivante de la première déclaration BNC aux impôts, courant avril ou mai.



Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, trois choix sont possibles pour régime d'imposition de la TVA des artistes-auteurs et autrices (AA) : Franchise en base ou Réel simplifié ou Réel normal.





Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME DE TVA

□ « Franchise en base » de TVA signifie que le montant de la TVA sur les dépenses reste à à la charge de l'AA et que l'AA opte pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur les achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

Être assujetti à la TVA signifie que l'AA opte pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur ses recettes et la TVA payée sur ses dépenses.

- Régime de TVA du « Réel simplifié » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12). NB : si la TVA due l'année précédente est inférieure à 1 000 €, l'AA est dispensée du versement d'acomptes.
- ☐ Régime de TVA du « **Réel normal** » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois (ou chaque trimestre).

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.



Selon le montant du chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

Seuil micro BNC en 2023 : 77.700€

Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil deux années de suite, il n'est plus possible d'opter pour le Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

Seuil TVA en 2023 : 47.600 €

Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil, il n'est plus possible d'opter pour une franchise en base de TVA (article 293B du code général des impôts).

Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier régulièrement), Il est possible d'opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA.

Mais ce n'est pas nécessairement l'intérêt de l'AA.

Ce choix doit être réfléchi en amont, au cas par cas.

Les options fiscales peuvent être modifiées en cours de carrière Le plus souvent par lettre adressée au service des impôts des entreprises.



QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.



Chaque situation d'artiste-auteur est particulière, une analyse préalable est nécessaire.

- ➤ Si vous êtes certain·e :
- de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
- que vos recettes seront inférieures au seuil de 77.700€
- => vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- ➤ Dans le cas contraire notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat d'artiste-auteur.



Description de « Pièces jointes »

Au moment de finaliser la formalité de création sur le guichet, un certain nombre de pièces susceptibles d'être annexées au registre d'appartenance de l'entreprise ou nécessaires pour justifier les éléments déclarés peuvent être demandées.

Le guichet unique indique précisément les pièces devant être fournies, en fonction des informations communiquées par le déclarant. Tant que l'ensemble des pièces n'a pas été fourni, l'envoi de la déclaration est bloqué par le guichet unique.

Il est recommandé au déclarant de s'assurer qu'il est en possession des pièces requises en fonction de la formalité qu'il souhaite accomplir, avant de démarrer celle-ci.

Format des pièces annexes et justificatives

Seul le format PDF est accepté.

La taille maximale pour chaque fichier est de 10 Mo.

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe un justificatif d'identité.



Description de « Pièces jointes »

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé *

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité



Faites glisser votre document

OU

r↑, Sélectionnez un fichier

Nota bene: Veuillez ne pas oublier que votre copie de la carte nationale d'identité doit être toujours en cours de validité, numérisée, après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel

Faites glisser votre document

OU

Sélectionnez un fichier

Sauf option pour renoncer à la protection de votre patrimoine personnel (déconseillée), ce document n'est pas à joindre



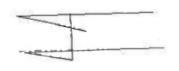
Description de « Pièces jointes »

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, numérisée en PDF après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.





J'atteste son l'honners que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. Fait à ... le ...



Préparer ce document avant la déclaration

Cliquer sur « Valider les pièces jointes »



Description de « Récapitulatif»

À la fin de la déclaration, il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations enregistrées au répertoire Sirène soit consultables par des tiers.

Cochez ici pour que les informations de l'entreprise ne soient pas accessibles

Observations

Ajoutez votre commentaire ici.

 Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers.

Cochez ici pour éviter de recevoir des publicités

 Je m'oppose à ce que mes données personnelles soient mises à disposition à des fins de prospection (art.R.123-320 C.Com.)



Description de « Récapitulatif»

À la fin il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations sur « l'entreprise » enregistrées au répertoire Sirène soit consultable par des tiers.

ACCEPTER LA DIFFUSION peut exposer à la réception de mails indésirables à la suite de l'inscription. Des pourriels et arnaques sont en effet souvent envoyés aux premières inscription. Mais pouvoir télécharger un avis de situation récent peut être utile et permettre aux tiers de pouvoir consulter votre avis de situation est rassurant pour vos interlocuteurs professionnels.

REFUSER LA DIFFUSION: il est possible de refuser que votre avis de situation soit consultable par des tiers. Dans ce cas vous pourrez tout de même obtenir votre propre avis de situation en vous adressant à l'INSEE (insee-contact@insee.fr). En revanche, les tiers (vos partenaires économiques) ne pourront pas consulter votre avis de situation.



Il est également possible d'aller modifier le « statut de diffusion » de vos informations ultérieurement en allant ici —> https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/



Institut national de la statistique et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Utilitaires de situation des entreprises

Changement du statut de diffusion au répertoire SIRENE

Conformément à l'article A123-96 du code de Commerce, chaque personne physique inscrite au répertoire Sirene comme entrepreneur individuel peut choisir de rendre publiques ou non les données qui la concernent. Ce service vous permet de modifier le statut de diffusion de votre entreprise de manière dématérialisée.

Demander la modification du statut de diffusion

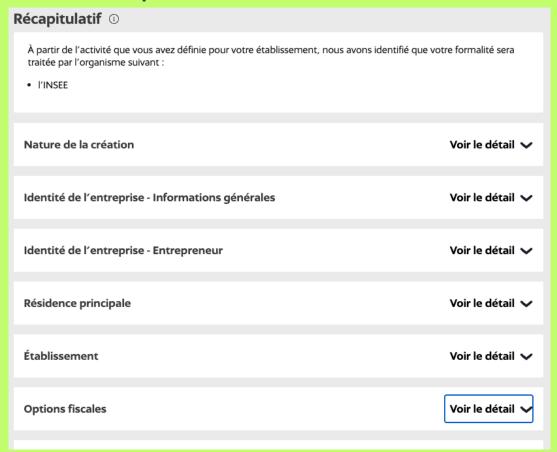








Description de « Récapitulatif»



Attention bien vérifier le récapitulatif AVANT DE CLIQUER SUR « Valider le dossier»



Que se passe-t-il après la déclaration?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.

C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

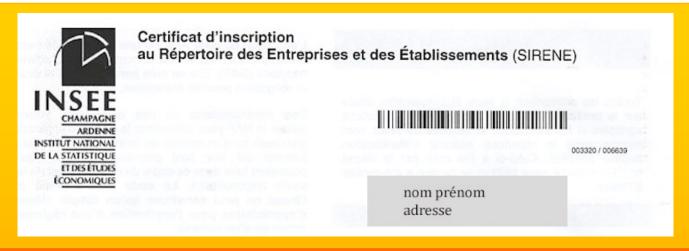
- > vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription
- > vous recevrez le certificat d'inscription SIREN, votre N° de SIRET, APE -> INSEE
- vous recevrez un courrier du centre des finances publiques
 —> impôts
- Vous recevrez un courrier de l'Urssaf Limousin—> cotisations sociales
- ➤ Vous recevrez un courrier de la sécu-artistes-auteurs (ex-Mda-Agessa) —> affiliation sociale

NB: Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...



Que se passe-t-il après la déclaration?

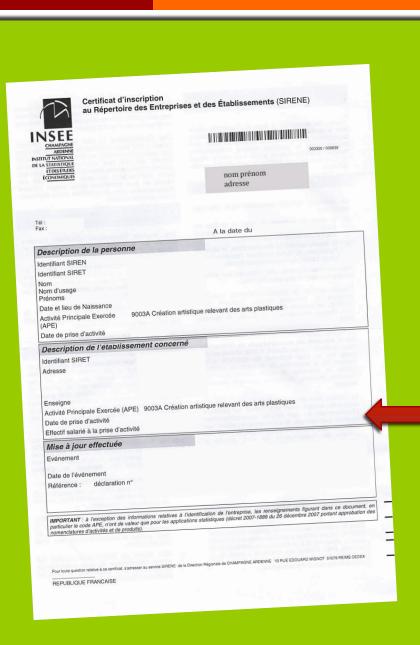
Réception du certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



ATTENTION : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à conserver précieusement. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un avis de situation de l'INSEE ici —> https://avis-situation-sirene.insee.fr/

Par défaut, l'avis de situation SIREN peut servir de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.





ATTENTION VÉRIFIEZ VOTRE CODE APE

A priori votre code APE devrait être : **90.03A ou 90.03B**

Sinon vous pouvez faire une demande de modification à l'INSEE

Classe 90.03 : Création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. 33.19Z)
- la production de films (cf. 59.11A, 59.11B, 59.11C et 59.12Z)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. 95.24Z)





Demande de modification du code d'activité principale (APE) de votre entreprise

Le code APE de votre entreprise est déterminé à partir de la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

Afin d'étudier votre demande, des précisions sont nécessaires. C'est pourquoi je vous saurais gré de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous.

Ce formulaire est à retourner par courrier ou par courriel sur papier à en-tête de votre entreprise, ou
obligatoirement revêtu du cachet de votre entreprise, à la direction régionale de l'insee qui gère votre dossier.
Vous trouverez son adresse page 3 de ce formulaire (cf. notice explicative au verso : votre demande de révision
du code APE fera l'Objet d'un examen attentif qui pourra aboutir soit à une modification, soit à un refus justifié par
courrier ou courriel.)

	٨	
	m	۱
,		١

Si votre entreprise n'a qu'un seul établissement, la demande de modification du code d'activité principale (tableau ci-dessous) de votre entreprise s'appliquera également à votre établissement.



Numéro de téléphone : Adresse courriel :

Si votre entreprise a plusieurs établissements : pour demander la modification du code d'activité principale d'un ou de plusieurs établissements de votre entreprise, vous devez remplir un formulaire de principale d'un ou de plusieurs établissements de votre entreprise, vous devez remplir un formulaire de demande de modification pour chacun des établissements (utilisez le formulaire APE pour les

-	 1 1 1 1 1 1
Numéro SIREN :	

LISTE DES ACTIVITES EXERCEES

	Effectif salarié	Pourcentage du C. A.
signation de <u>l'activité</u>		
signation de Lactrius le seule activité par ligne) pas indiquer de codes d'activité, ni de profession		
pas indiquer de codes d'activite, fil de present		
		100 %
		100 70
Total		
Nom et fonction de la personne ayant répondu à ce for	mulaire .	

Signature:

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION À L'INSEE

- Vous trouverez les informations et le formulaire à envoyer ici https://www.insee.fr/fr/information/2015441
- Pour contacter par mail l'Insee de votre région vous trouverez les coordonnées ici https://www.insee.fr/fr/information/2 107389



Modification de la situation d'une entreprise



La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1 quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont intégralement déclarés fiscalement par les tiers, les produits de droits d'auteur perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires.

Ainsi les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs (de phonogrammes ou audiovisuels) doivent – sauf option BNC - déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu. Exemples : Un écrivain dont les droits d'auteurs sont déclarés par ses éditeurs. Un compositeur dont les droits d'auteurs sont déclarés par la SACEM.

ERREURS COURANTES:

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- 7 Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale.

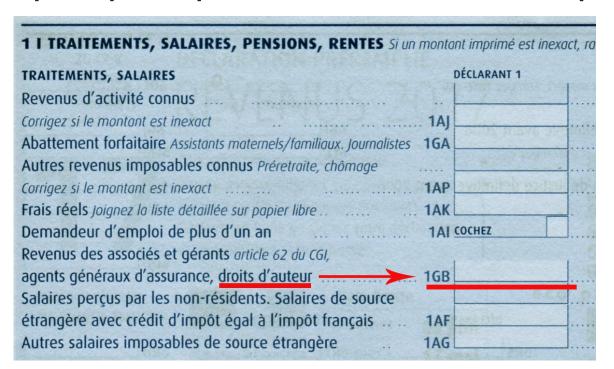
Nota Bene: Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité au centre de formalité des entreprises (Guichet unique).



Les artistes-auteurs non déclarés au CFE déclarent fiscalement leurs droits d'auteurs dans une case dédiée

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – peuvent déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt annuelle.





Cette déclaration d'activité au CFE et l'obtention d'un numéro de Siret n'oblige pas l'AA à déclarer la totalité de ses rémunérations en BNC, certains droits d'auteur particuliers peuvent être déclarées en TS.

Sauf déclaration habituelle de vos revenus en BNC ou option écrite adressée à votre centre des impôts, les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs (audiovisuels ou de phonogrammes) et les OGC (organismes de gestion collective) sont déclarables en TS (traitements et salaires) sur la déclaration d'impôts commune. NB: Les éditeurs, producteurs ou OGC sont des « tiers déclarants » car, comme un employeur, ils déclarent aux impôts les droits d'auteur versés et paient l'artiste-auteur sans que ce dernier n'ait besoin d'établir de facture.

En revanche, ATTENTION, légalement toutes les autres rémunérations perçues par les artistes-auteurs doivent obligatoirement être déclarées en BNC :

- **Droits d'auteur** versés par des structures autres que des éditeurs, producteurs ou OGC. Par exemple, les droits d'auteur versés par des bibliothèques, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc. ne peuvent pas légalement être déclarés en TS.
- Ventes d'œuvres originales
- Bourses de résidences
- Rémunérations d'ateliers d'écriture ou de pratiques artistiques
- Etc.

La mention du N° de Siret est obligatoire sur toutes factures.

Toute activité d'artiste-auteur qui nécessite l'établissement d'une facture (ou d'une « note d'auteur ») doit obligatoirement être déclarée en BNC.